



PLAN LOCAL D'URBANISME

SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES

Depuis le 24 mars 2014, le Code de l'Urbanisme a durci les possibilités d'exercer une activité économique dans les zones Naturelles et Agricoles des Plans Locaux d'Urbanisme

Néanmoins, un système dérogatoire a été instauré afin de permettre le maintien et l'évolution des activités existantes. Ce système dérogatoire nécessite la connaissance de vos projets liés à vos bâtiments d'activités pour les 5 prochaines années (exemple : agrandissement d'un bâtiment de stockage autre qu'agricole, création d'un nouveau bâtiment pour développer une activité artisanale existante, création d'un gîte, création d'une salle de location (type salle de mariage), etc).

Afin de pérenniser votre activité et si vous souhaitez effectuer des travaux de type : agrandissement, mise aux normes ou rénovation des bâtiments, la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel vous invite à communiquer à la mairie, un dossier composé :

- NOM prénom, adresse, n° de téléphone ;
- Localisation de votre activité sur plan cadastrale + n° de section et n° parcelle ;
- Localisation de votre projet sur un plan cadastral (exemple : localisation du nouveau bâtiment), en précisant l'emprise au sol, les matériaux utilisés, les moyens de raccordement aux réseaux publics, la destination du nouveau bâtiment (exemple : stockage, bureau, etc).
- Si votre projet consiste à effectuer une mise aux normes ou une rénovation, je vous remercie de nous communiquer la localisation du(des) bâtiment(s) concerné(s).

Vous êtes invités à transmettre votre dossier à :

Monsieur Jean-Marc RAYNAL
Responsable urbanisme
Mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
53 rue de l'Industrie - 45550
Tel : 02.38.46.82.29